

DESTINATAIRE

Monsieur MOUSSAOUI Hicham
63 Rue de la Muscadelle
33130 PREIGNAC

PC 033 337 20 P 0016 M07

Demande déposée le 25/08/2026

Par :	Monsieur MOUSSAOUI Hicham
Demeurant à :	63 Rue de la Muscadelle 33130 PREIGNAC
Pour :	Bande d'enduit de finition sur les façades
Destination :	Habitation
Sur un terrain sis à :	63 Rue de la Muscadelle Lotissement le Domaine de Jeanton – Lot 11 33210 PREIGNAC
Cadastré :	B 1768
Superficie :	452 m ²

Lettre recommandée A/R

PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF
Accordé au nom de la commune par le Maire

Le Maire,

Vu la demande de permis de construire modificatif susvisée,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Plan de Prévention du Risque Inondation - Garonne - Secteurs de Rions à Toulence et de Virelade à Le Tourne approuvé par arrêté préfectoral en date du 17/12/2001 et révisé le 23/05/2014,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 17/05/2017,

Vu la délibération du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUI en date du 28/06/2017, complétée par la délibération modificative du 26/09/2018,

Vu la délibération du conseil communautaire portant débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUI en date du 07/07/2021,

Vu le permis d'aménager n° 033 337 19 P 0001 portant création du lotissement « Le Domaine de Jeanton » composé de 12 lots et notamment du lot n°11, délivré en date du 17/12/2019,

Vu l'arrêté municipal relatif au permis d'aménager n° 033 337 19 P 0001 portant autorisation de vendre les lots par anticipation avant l'exécution des travaux de finition et date du 17/07/2020, et notamment l'engagement du lotisseur de terminer l'intégralité des travaux au plus tard le 31/07/2022,

Vu le certificat par lequel le lotisseur atteste que les équipements desservant le lot n°11, objet de la présente autorisation, sont achevés, délivré en date du 22/07/2020,

Vu le permis de construire initial n° 033 337 20 P 0016, pour la construction d'une maison individuelle, accordé à Monsieur MOUSSAOUI Hicham, en date du 22/01/2021,

Vu le permis de construire modificatif 033 337 20 P 0016 M01, accordé à Monsieur MOUSSAOUI Hicham, pour la pose d'une pompe à chaleur, et la modification partielle du revêtement sur façade accordé en date du 30/04/2024,

Vu le permis de construire modificatif 033 337 20 P 0016 M02, refusé à Monsieur MOUSSAOUI Hicham, pour la modification de la couleur des gouttières, la modification du garde-corps du toit terrasse, l'extension de la terrasse accessible en R+1 et la construction d'une terrasse, en date du 28/03/2025,

Vu le permis de construire modificatif 033 337 20 P 0016 M03, accordé à Monsieur MOUSSAOUI Hicham, pour la modification de la couleur des gouttières, modification du garde-corps du toit terrasse, et l'extension de la terrasse accessible accordé en date du 23/04/2025,

Vu le permis de construire modificatif 033 337 20 P 0016 M04, refusé à Monsieur MOUSSAOUI Hicham, pour l'édification d'un portail, la construction d'une terrasse, et la modification de l'enduit sur façade, en date du 15/07/2026,

Vu le permis de construire modificatif 033 337 20 P 0016 M05, refusé à Monsieur MOUSSAOUI Hicham, pour la construction d'un carport, en date du 16/07/2026,

Vu le permis de construire modificatif 033 337 20 P 0016 M06, refusé à Monsieur MOUSSAOUI Hicham, pour l'édification d'un portail et d'une terrasse, en date du 01/09/2026,

ARRETE

Article 1 : Le présent permis de construire modificatif est accordé pour le projet décrit ci-dessus, conformément au dossier déposé, et sous réserve du respect des prescriptions particulières mentionnées ci-dessous.

Article 2 : L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que la validité du présent permis de construire modificatif reste attachée au délai de validité du permis de construire initial. Les clauses, conditions et prescriptions du permis de construire initial sont maintenues et devront être respectées.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent permis de construire.

Article 4 : Le récépissé de dépôt remis est affiché en mairie le 25/08/2026.

Fait à **PREIGNAC**,

Le **01/09/2026**

Le Maire,



Thomas FILLIATRE

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.